PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Communauté d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CLEA+

ARTISTES EN RÉSIDENCE-MISSION
2025-2026

Dans le cadre du nouveau contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie *nouvelle génération* (CLEA+) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

en partenariat avec,
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
le conseil départemental du Pas-de-Calais

Il est lancé,

en vue **d'une résidence-mission**

à des fins d'éducation artistique et culturelle

se déployant du 19 janvier au 20 mai 2026

UN APPEL A CANDIDATURES en direction

des artistes ou collectifs d'artistes de toutes disciplines

Thématique : Patrimoine paysager, maritime et architectural

La communauté d'agglomération du Boulonnais a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de renouveler le dispositif en 2025, par la mise en place du nouveau contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie se déployant sur trois années scolaires, le CLEA +.

Le CLEA + accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

Il repose également sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Ainsi, chaque année se mettent en place des résidences-mission à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des habitants des 22 communes qui composent l'intercommunalité.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille– délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Pas-de-Calais), et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 4 résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA +) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité du résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs,

animateurs, professionnels de la culture…) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

- **Le cas échéant, sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour le résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle et éducative, au sens large, donnant à voir et à comprendre sa discipline, à savoir pour un artiste : la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : Qu'est-ce qu'une résidence mission ?

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission, **un artiste ou collectif d'artistes de toute discipline,** dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt pour le paysage, le patrimoine maritime et l'architecture.

Le candidat, étant français ou étranger, doit:

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission ;
- inscrire son approche dans le champ des médias ;
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production ;
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle;

Leur démarche artistique interrogera le lien, la frontière, l'itinérance, le territoire paysager, maritime, architectural et naturel.
Ce prisme permettra :

- D'interroger par le geste et la parole artistique le cadre de vie et le patrimoine comme révélateurs des évolutions sociales, historiques, architecturales mais également un marqueur de la mémoire commune ;
- D'aborder les multiples problématiques constitutives et interdépendantes du territoire de la communauté d'agglomération, en mutation et en mouvement (géographique, urbanistique, environnemental, social, économique) ainsi que les nombreux enjeux sous-jacents comme la mobilité, l'identité du territoire, la prise en compte des enjeux environnementaux (l'eau, ressources et paysages

naturels, etc.) et le rapport que les habitants entretiennent aux paysages et au cadre de vie, la jeunesse littorale, rurale et urbaine, la convivialité et le lien, etc.

- De révéler des singularités locales, cette résidence-mission constituant l'occasion d'inviter les habitants à redécouvrir leur territoire, de réinventer le quotidien et ainsi de porter un regard neuf sur ce qui les entoure.
- D'interroger, de questionner et de révéler les interactions quotidiennes entre les habitants dans l'espace public (la rue, le parc public, la place du village, les aires de stationnement, les pistes cyclables, les jardins partagés, les berges d'un cours d'eau, etc.)

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation et à la re-visitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de ses quotidiens.

Afin d'aller le plus possible au-devant des habitants, l'artiste ou le collectif d'artistes est, par ailleurs, invité à venir résider, accompagné d'un ensemble d'œuvres ou de formes artistiques légères déjà réalisées permettant leur diffusion en une grande diversité de lieux/sites et à toutes sortes de moments. Il s'agit notamment d'investir les lieux de travail, de loisirs, de tourisme, de sport, de transport, de gestion de la vie quotidienne, de service, de convivialité, de commerce, espace public, événements locaux, etc. Des impromptus ou installations éphémères, telle une parenthèse d'enchantement ou du moins d'inattendu dans le quotidien, n'hésiteront pas à user de la surprise et chercheront à susciter découverte et curiosité.

Le candidat retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Le territoire d'action et ses partenaires locaux

La Communauté d'agglomération du Boulonnais regroupe 22 communes pour une population d'environ 113 000 habitants. Il s'agit d'un territoire fortement centralisé avec une urbanisation essentiellement localisée à Boulogne-sur-Mer, sa périphérie et quelques communes littorales. Le reste du territoire garde un caractère rural marqué avec une forte présence des surfaces agricoles.

Le territoire possède une identité maritime forte à la fois économique, 1er port de pêche de France et 1ère plateforme européenne de transformation des produits de la mer, et touristique avec le centre national de la Mer, Nausicaá, plus grand aquarium d'Europe.

Informations utiles via ces liens :
http://www.agglo-boulonnais.fr/
https://www.boulonnaisautop.com/
https://www.agglo-boulonnais.fr/votre-agglo/agglorama

Le territoire est actuellement en pleine évolution. L'agglomération porte plusieurs projets de développement, notamment culturels. Dans la continuité du nouveau Nausicaa prochainement agrandi, des équipements culturels (Palais des spectacles et congrès - l'Embarcadère, lieu d'exposition…) côtoient des espaces dédiés aux loisirs et au sport.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et les 22 communes qui la composent sont engagées dans une démarche de « Projet de territoire» autour de 6 axes : le cadre de vie, l'écologie industrielle et maritime, le tourisme, l'innovation, la solidarité et la citoyenneté et enfin, la mobilité de demain. Bien que le public et les habitants soient satisfaits de l'offre culturelle et sportive des communes, l'animation et la dynamisation des centres constituent une préoccupation centrale de ce projet.

Afin de répondre à ces préoccupations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité pour l'année 2025-2026 s'inscrire à la fois comme un moteur de coopérations et de partenariats territoriaux, mais aussi comme moteur de l'attractivité du territoire avec des offres artistiques et culturelles de qualité accessibles à l'ensemble des habitants du territoire, y compris au sein des territoires ruraux.

Les partenaires locaux :

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Boulogne-sur-Mer, Etaples, Marquise et Saint-Etienne-Au-Mont. Cela représente pour l'enseignement public :

- 92 écoles élémentaires et primaires
- 8 collèges (3 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Outreau, 1 à le Portel, 1 à Saint-Martin-Boulogne, 1 à Saint-Etienne-au-Mont et 1 à Wimille)
- 3 lycées généraux (2 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Saint-Martin-Boulogne)
- 3 lycées techniques (1 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Le Portel, 1 à Outreau)
- Une Université Régionale des Métiers de l'Artisanat à Saint-Martin-Boulogne
- Une antenne de l'Université du littoral qui est répartie sur plusieurs sites dont celui de Boulogne-sur-Mer.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, et leurs familles, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats (liste non exhaustive) :

- Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) communaux ainsi que l'ensemble des associations communales engagées dans le secteur de la jeunesse, de l'éducation, du sport ;
- Le SAVI (service d'accompagnement vers l'Intégration) vers la vie active, pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;
- Le complexe sportif, piscine et patinoire Hélicéa– équipement intercommunal à Saint-Martin-Boulogne

Il est porté à la connaissance des candidats, que la communauté d'agglomération du boulonnais souhaite également mobiliser autour de la résidence-mission l'ensemble des structures du territoire qui accompagnent et accueillent la Petite enfance (crèches, garderie, halte-garderie, réseau d'assistantes maternelles, écoles maternelles, etc.). Les artistes pourront donc être amenés à intervenir particulièrement auprès des professionnels de la petite enfance (éducateurs, assistantes-maternelles, animateur, enseignants et agents territoriaux (ATSEM) des écoles maternelles.

Sont également ciblées les structures d'accueil et d'accompagnement social :

- les centres socio-culturels (Centre social Le Nautilus « Fablab », Centre social Eclaté…);
- les maisons de quartier ;

Les publics des structures sanitaires et médico-sociales seront également à privilégier dans le cadre de ce présent projet :

- les EHPAD du territoire ;
- le centre hospitalier de Boulogne ;
- la maison des enfants de la Cote d'Opale ;
- le centre d'action médico-sociale précoce du boulonnais à Boulogne-sur-Mer ;
- l'ESAT du Boulonnais à Saint-Léonard

Enfin, les structures culturelles du territoire sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-missions, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes qui sont invités à prendre appui sur elles :

- le Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais
- l'école municipale d'arts de Boulogne-Mer
- le château-musée de Boulogne-sur-Mer
- le service « Ville d'art et d'histoire» de la ville de Boulogne-sur-Mer
- les archives municipales de Boulogne-sur-Mer
- le château d'Hardelot
- le réseau de lecture publique (bibliothèques et médiathèques)
- les services culturels des communes de l'agglomération
- Nausicaa – centre national de la mer à Boulogne-sur-Mer
- La Micro-Folie de Boulogne-sur-Mer installée sur deux sites : le musée numérique au Carré Sam et le Fablab au centre socio-culturel le Nautilus ;
- Le théâtre Monsigny à Boulogne-sur-Mer ;
- Le palais des spectacles et des congrès L'Embarcadère, situé sur le site de l'Éperon, au cœur du port de Boulogne-sur-Mer, ouvert en 2024.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période **du 19 janvier au 20 mai 2026.**

La résidence s'organise de la manière suivante :

- **Découverte/immersion en amont des résidences-mission**

Une semaine de découverte du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2024 est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les candidats retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. **Les candidats retenus sont invités le 26 novembre à 14h et le 27 novembre 2024 à 10h à participer à deux rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail**. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique et éducative laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec le candidat.

- **Déploiement de la résidence-mission**

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 17 semaines et demie, les candidats retenus rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur parait susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.
Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, plusieurs structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste, de l'équipe artistique ou du professionnel retenu.

L'allocation de résidence est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les **frais relatifs à l'hébergement** sont pris en charge par la communauté d'agglomération sur la base d'un forfait qui est de 600 €/mois pour l'hébergement. Dans le cas d'un collectif d'artistes, le forfait hébergement est porté à 800 €/mois. Il appartient aux artistes résidents de trouver directement leurs logements.

Deux voyages (aller-retour) du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence sont pris en charge par la collectivité sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine et sur présentation d'une facture ou d'un justificatif seront pris en charge par la collectivité. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge du candidat.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération du Boulonnais et plus précisément son service Culture, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;

- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget…).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Education nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération du Boulonnais en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les professionnels résidents à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document suivant : Qu'est-ce qu'une résidence mission ?
- à bien appréhender les données territoriales présentées et liens suggérés dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : asergent@agglo-boulonnais.fr
Sous cette forme :
Objet : CLEA / discipline artistique à préciser par le candidat / nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au dimanche14 juin.

Un accusé de réception validera votre candidature dans les 48 h après réception de votre dossier.
Merci de prendre contact avant cette date si vous n'avez pas reçu l'accusé de réception.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, à distance, avec le les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront à la date du jury, **mardi 1er juillet 2025 entre 14h et 16h**. Les noms des artistes seront annoncés **au plus tard Lundi 7 juillet 2025**.

Il est précisé que si le professionnel peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même candidat, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Amélie SERGENT

Coordinatrice du contrat local d'éducation artistique

03.21.10.28.52

asergent@agglo-boulonnais.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

Action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France